



Programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE)

**Guide pratique pour l'expérimentation des programmes
personnalisés de réussite éducative à l'école et au collège
durant l'année scolaire 2005-2006**

19 août 2005

Paris, le 19 août 2005

Direction
de l'enseignement
scolaire

Service
des formations

Sous-direction
des enseignements
des écoles et des
formations générales
et technologiques
des collèges et lycées

Bureau des écoles

Bureau des collèges

**GUIDE PRATIQUE
pour l'expérimentation
des programmes personnalisés
de réussite éducative
à l'école et au collège
durant l'année scolaire 2005-2006**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

Deux décrets en cours de publication ont défini les modalités de mise en œuvre de ce programme personnalisé à l'école et au collège ; cette mise en œuvre sera généralisée à la rentrée 2006. L'année 2005-2006 verra se développer une expérimentation de ce dispositif dans des conditions définies par le présent guide pratique. Sur la base des observations et des analyses que les acteurs de terrain effectueront et communiqueront au groupe de pilotage national de l'expérimentation, une circulaire apportera des précisions pour la généralisation.

1 – Objectifs et définition du programme personnalisé de réussite éducative

Le programme personnalisé de réussite éducative est l'un des dispositifs qui doit permettre de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du « socle commun », à la fin de la scolarité obligatoire. Il constitue tout autant une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire, visant à empêcher un redoublement, qu'un accompagnement de celui-ci lorsqu'il n'a pu être évité, afin de lui donner davantage d'efficacité.

Le programme personnalisé de réussite éducative consiste en un plan coordonné d'actions, conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé.

Le programme est personnalisé parce qu'il est adapté à un élève particulier, mais les actions qu'il coordonne et auquel il donne cohérence peuvent se réaliser au sein de la classe ou dans des groupes d'élèves qui ont les mêmes besoins. La mise en œuvre

du programme personnalisé ne conduit pas à isoler un élève ou à le marginaliser par rapport à ses camarades.

Le programme personnalisé de réussite éducative répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère. Il concerne également des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences constitutives fondamentales.

Pour autant, le programme personnalisé de réussite éducative ne se substitue :

- ni aux formes de différenciation pédagogique mises en œuvre au sein de la classe afin de prévenir ou de prendre en charge les difficultés auxquelles confronte tout apprentissage ;
- ni aux enseignements adaptés qui répondent à des difficultés scolaires plus globales, graves et durables.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant peuvent se voir proposer un programme personnalisé de réussite éducative dans les mêmes conditions que tous les autres élèves. Il importe cependant, dans ce cas, de s'assurer de l'articulation et de la complémentarité des actions conduites dans ce cadre avec celles prévues par le projet personnalisé de scolarisation ou le projet d'accueil individualisé ; une vigilance particulière s'impose pour les élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage (dysphasie, dyslexie, dyspraxie...) pour établir une cohérence entre l'action du maître et les interventions rééducatives.

Le programme personnalisé de réussite éducative peut intégrer des activités existant hors du temps scolaire, en particulier dans le cadre des dispositifs de réussite éducative, qui peuvent être utiles et complémentaires à l'action de l'école ou du collège. Ces activités n'ont pas un caractère obligatoire ; elles sont proposées et expliquées aux parents qui conservent le droit de décider de la participation de leur enfant.

A l'école élémentaire, le programme personnalisé de réussite éducative s'applique à la maîtrise de la langue française, considérée comme objet d'étude et comme outil pour les autres apprentissages, et aux mathématiques. Au collège, outre ces deux disciplines, il peut aussi concerner la langue vivante 1 ; tous les enseignants de la classe peuvent avoir à prendre part au programme personnalisé mis en place pour un élève, en particulier si les difficultés affectent la maîtrise de la langue.

2. Mise en œuvre à l'école

Pour l'année d'expérimentation, on donnera priorité au cycle des apprentissages fondamentaux et à la première année du cycle des approfondissements (CE2). Le cas des élèves ayant été maintenus au cycle II et de ceux dont le passage au niveau supérieur a été obtenu de justesse sera examiné de manière prioritaire.

Pour analyser les besoins des élèves, les équipes pédagogiques pourront prendre appui sur un ensemble d'outils qu'elles connaissent bien : les banques d'outils pour les évaluations en grande section et en cours préparatoire, les deux livrets d'accompagnement pour le cours préparatoire qui donnent des repères temporels, des éléments pour identifier la nature des difficultés et des pistes de travail pour y remédier, et enfin l'évaluation diagnostique du début du CE2, en examinant en particulier le cas des élèves dont la maîtrise des compétences attendues à ce niveau est défaillante. Elles pourront par ailleurs disposer d'un outil nouveau en cours d'expérimentation, l'évaluation en cours de CE1 (voir la circulaire n°2005-096 du 24

juin 2005 relative au dispositif national d'évaluation diagnostique pour l'année 2005-2006, publiée au BOEN n° 25 du 30 juin 2005).

Le maître de la classe fait part au conseil des maîtres du cycle de ses observations et des évaluations qu'il organise dans les situations quotidiennes de la classe. Le conseil des maîtres du cycle analyse la situation de l'élève et définit les actions à mettre en œuvre ; il formalise le projet de programme personnalisé de réussite éducative que le maître de la classe présente, avec le directeur, aux parents.

Pour faciliter la mise en œuvre des divers programmes personnalisés qui ont été décidés, le conseil des maîtres organise la vie de l'école et recherche une harmonisation des emplois du temps visant à favoriser des regroupements d'élèves en groupes de besoin et à mobiliser de manière coordonnée le maximum des ressources humaines et matérielles disponibles. Le directeur assure la coordination générale de l'ensemble.

L'inspecteur responsable de la circonscription assure, avec les conseillers pédagogiques, l'information et l'impulsion initiale. Il définit ainsi avec l'appui des directeurs d'école des orientations de travail pour l'année : par exemple, les modalités d'accompagnement des redoublements, le prolongement des projets d'aide déjà engagés, le calendrier de l'année (moments clés de la scolarité appelant une vigilance particulière¹, moments de l'année où sera définie ou redéfinie l'utilisation des ressources disponibles dans la circonscription : réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), maîtres supplémentaires, maîtres ayant une formation complémentaire en français langue seconde, assistants d'éducation, etc.

L'inspecteur réalise le bilan de l'expérimentation dans sa circonscription ; il tire les conséquences de l'ensemble des informations dont il dispose pour adapter l'animation pédagogique aux besoins des équipes pédagogiques ; il fait part à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, des priorités identifiées pour la formation continue.

3. Mise en œuvre au collège

Le travail engagé à l'école en vue de l'acquisition par tous les élèves du socle commun se poursuit au collège. Les difficultés qui persistent ou qui se font jour au cours de la scolarité secondaire peuvent, comme à l'école, appeler une prise en charge personnalisée.

Les collèges publics et privés sont invités à expérimenter la mise en œuvre de programmes personnalisés de réussite éducative, prioritairement en classe de 6^{ème} pour cette première année. Les chefs d'établissement assurent l'information des équipes enseignantes et de la communauté éducative, apportent leur concours à la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative, en particulier en définissant l'utilisation des moyens disponibles dans l'établissement.

Pour repérer et analyser les difficultés de leurs élèves, les équipes enseignantes peuvent se fonder sur les remarques transmises par les écoles lors des commissions d'harmonisation, sur les évaluations nationales de 6^{ème} puis, au fil de l'année, sur leurs observations quotidiennes et sur les productions des élèves.

Le professeur principal assure la coordination de ce travail, de façon à mettre en évidence les besoins spécifiques des élèves et à définir, le cas échéant, les groupes de besoin qui pourraient être constitués. En accord avec ses collègues, il propose au chef d'établissement, puis aux parents des élèves concernés et aux élèves eux-

¹ Dans l'esprit des "tableaux de synthèse" du livret *Lire au CP*, p 15, 16 et 17.

mêmes un plan d'actions susceptible de contribuer à la résorption des difficultés constatées. Un document écrit est alors élaboré.

Les collèges pourront prendre appui sur les modalités d'aide aux élèves déjà expérimentées, par exemple dans le cadre de l'aide individualisée, de la remise à niveau ou des études dirigées.

Les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux apporteront leur soutien à la réflexion des équipes enseignantes.

Les chefs d'établissement seront invités à produire un bilan de l'expérience conduite.

Le pilotage de l'expérimentation sera assuré par les académies et la direction de l'enseignement scolaire, avec le concours de l'Inspection générale de l'Education nationale.